

Commune de SAINT-JODARD
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 10 octobre 2024 à 20h00

PRESENTS : Dominique RORY, Patrice BOUTET, René BRUYERE, Arnaud CHEYLUS
Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Irène PION
ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE
SECRETAIRE DE SEANCE : Arnaud CHEYLUS
DATE DE CONVOCATION : 04/10/2024

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social
- Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est
- RPQS 2023 Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde
- Présentation et approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols.
- Recrutement agent recenseur
- Point sur la collecte et le traitement des déchets
- Marché ECM
- Questions diverses

• Modification des statuts de la communauté de communes Forez-Est pour la prise en compte de la nouvelle adresse de son siège social - délibération n°2024/46

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5 et L.5211-20,

Vu les statuts de la communauté de communes Forez-Est, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024,

Vu la délibération n°2024.005.26.09 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 approuvant la modification des statuts de de la communauté de communes Forez-Est afin d'y intégrer la nouvelle adresse de la collectivité, au 6 place Paul Larue à FEURS,

Vu les documents mis à disposition avec la convocation,

Considérant que cette modification doit également être approuvée par le conseil municipal de chaque commune membre de la CC Forez-Est dans les trois mois de sa notification, (à défaut de délibération dans ce délai sa décision est réputée favorable),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est pour y mentionner la nouvelle adresse du siège social de la collectivité,
 - De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Adoption du rapport d'activité 2023 de la CCFE : délibération n°2024/47**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le document a été transmis aux élus avec la convocation.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal

- **Approbation du RPQS eau Syndicat Mixte des Eaux de la Bombarde n°2024/48**

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) notamment pour chaque réseau.

Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Pour Saint-Jodard, c'est le syndicat des eaux de la Bombarde, qui a en charge la production et la distribution de l'eau potable, qui produit ce rapport pour l'ensemble de son réseau. Ce rapport a fait l'objet d'une diffusion au conseil avec la convocation et a été exposé par Monsieur Le Maire.

Il doit faire l'objet d'une délibération.

PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le rapport du SIE de la Bombarde 2023 sur le prix et la qualité des services de l'eau potable.

La proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

- **Approbation du rapport triennal d'artificialisation des sols : délibération n°2024/49**

Monsieur le Maire rappelle /

- que dans le cadre de la loi N°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience », complétée par la loi N°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050,
- et qu'un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021) a également été donné.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme «la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné» (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune.

La commune de Saint Jodard dépend du RNU et n'est pas soumise à cette obligation légale.

Pour autant, M le Maire propose, compte tenu du suivi de la consommation des espaces effectué par la commune et de son engagement auprès de la CCFE pour l'élaboration d'un PLUI, de communiquer également ce rapport.

M le Maire donne lecture du rapport (annexé à la présente délibération) à l'ensemble du conseil municipal qui a été établi à partir des fichiers fonciers produits par le CEREMA, via l'observatoire national d'artificialisation. Ces fichiers couvrent les données à partir du 1^{er} janvier 2011 jusqu'aux dernières données disponibles au 31 décembre 2022.

Les données 2023 ne sont actuellement pas disponibles.

Il présente dans un deuxième temps la carte issue des données du modèle d'occupation des sols de l'Agence d'Urbanisme de la Loire pour les années 2010 et 2020.

Il est à noter que les données d'occupation des sols à grande échelle (OCS GE), en cours de production par l'IGN, et reposant sur des données issues d'une analyse par photos aériennes, seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 et pourront être notamment utilisées après 2031 pour établir les futurs rapports triennaux. Ces données ne sont pas encore disponibles pour le département de la Loire.

Vu le décret N° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R 2231-1,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 102-2-1,

Considérant que le premier rapport local de suivi de l'artificialisation des sols doit faire l'objet d'une délibération en 2024,

Considérant que ce premier rapport servira de base pour suivre la consommation foncière du territoire communal,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1°) approuve le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

2°) autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

- **Création d'un emploi d'agent recenseur pour les opérations de recensement qui auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025
n°2024/50**

Les opérations du recensement de la population auront lieu du 16 janvier au 15 février 2025 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

A cet effet, l'INSEE accordera à la collectivité une participation financière d'environ 670 euros pour 2025 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs.

M le Maire propose les modalités suivantes :

- création de 1 emploi temporaire d'agent recenseur vacataire ;
- rémunération brute pour la durée des opérations de recensement de 1000 euros

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la création d'un emploi temporaire d'agent recenseur vacataire
- DIT que l'agent percevra la rémunération de 1 000 € brut pour toutes les tâches liées au recensement,
- AUTORISE M le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

- **Marché public : attribution des lots 1,3 et 4 n°2024/51**

M le Maire informe le conseil de l'avancement du marché public pour les travaux relatifs à la construction de l'espace communal multiservices,

Il rappelle :

- que le marché est composé de 16 lots,
- que le marché pour les lots 1 à 14 publié le 21/08/2024 a expiré le 17/09 et que 59 dépôts ont été reçus,
- que le marché pour les lots techniques 15 et 16 publié le 04/09/2024 a expiré le 24/09 et que 16 dépôts ont été reçus,

Il informe le conseil qu'une première analyse a été faite avec la maîtrise d'œuvre le 1^{er} Octobre, à la suite de laquelle, une demande de négociation des lots 1 à 14 et du lot 16 a été demandée et publiée le 02/10/2024.

La demande a expiré le 07/10/2024 et 49 dépôts ont été reçus.

La maîtrise d'œuvre a réalisé une étude des différentes offres selon le règlement du marché défini par le conseil au mois de juillet et a procédé à un classement.

M le Maire propose au conseil municipal d'étudier les documents de proposition de classement pour les lots 1,3 et 4 afin d'attribuer les marchés pour procéder au démarrage des travaux.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2023/46 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre lors de la séance du 7 novembre 2023,

Vu le règlement du marché approuvé par la délibération 2024-45 lors de la séance du 25 juillet,

Vu la proposition de classement réalisé par la maîtrise d'œuvre,

Vu la validation des propositions de la maîtrise d'œuvre par le Maire et les adjoints réunis en commission, le 1/10 et le 8/10/2025,

Vu les notations obtenues par les entreprises pour les lots 1,3 et 4

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide,

d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à confirmer la sélection aux entreprises sélectionnées, et à signer les contrats afférant pour le marché public de Construction d'un Espace Communal Multiservices et toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération pour les lots suivants :

Lot 1 : DESAMIANPAGE

Entreprise : ST ROMAIN ENTREPRISE, 1617 route d'Arpheil, 42 600 VERRIERES EN FOREZ Montant du marché :15 168,80 € H.T

Lot 2 : DECONSTRUCTION

Entreprise : POILANE DEMOLLITION, 3960 route de Roanne, 42 720 VOUGY
Montant du marché :32 050,40 € H.T

Lot 4 : MACONNERIE / GROS OEUVRE

Entreprise : MATTANA MACONNERIE, 625 rue Michel Rondet, 42 153 RIORGES
Montant du marché :189 854,52 € H.T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Questions diverses

• **Rapport annuel 2023 gestion et valorisation des déchets**

Monsieur le Maire informe le conseil, qu'il est obligatoire de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés au conseil communautaire. Cette présentation a été faite le 26 septembre. Ce rapport qui a reçu un avis favorable lors de la commission consultative des services publics locaux est mis à disposition du public en Mairie et au siège de la CCFE.

Le rapport a été annexé à la convocation du présent conseil.

Dans un deuxième temps M le Maire propose de faire un point sur la gestion et valorisation des déchets en 2024/2025, marquées par le renouvellement des marchés publics, notamment ceux concernant les collectes, l'exploitation du site d'enfouissement, l'exploitation du centre de tri, l'exploitation des déchetteries, Suite aux remontées d'informations des communes, des points d'améliorations seront apportés par les prestataires comme :

- Un ramassage des bennes de tri sélectif lorsque les conteneurs seront remplis à 80%,
- Une augmentation de la fréquence des lavages après l'enlèvement des conteneurs,
- Une valorisation à hauteur d'au moins 40% des « tout venant »

L'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sur les enfouissements (passant en quelques années de 17€ à 65€), les contraintes législatives, normatives, réglementaires, régissant la gestion des déchets impacte de manière significative les coûts.

M le Maire informe également le conseil d'une part du renouvellement de l'opération de broyage sur la commune qui aura lieu en cette fin d'année et d'autre part de la possibilité de visite du centre d'enfouissement offerte à l'école (CM1, CM2).

Les composteurs individuels proposés par la CCFE sont victimes de leur succès ! En effet des difficultés d'approvisionnement impactent leur livraison. Nous demandons un peu de patience à ceux qui en ont commandés.

M le Maire informe qu'il reviendra dès que les informations lui seront communiquées sur les évolutions pour 2025 et 2026 en termes de tarifs et d'organisation des collectes. Une communication sera faite aux habitants fin 2024.

• **Point budget principal**

M le Maire présente au Conseil Municipal le tableau reprenant les dépenses et recettes réalisées au 08/10 par rapport au budget 2024 et aux réalisations 2023.

Il propose une synthèse des éléments principaux :

1) En fonctionnement,

Les dépenses sont maîtrisées mais en augmentation par rapport en 2023 notamment à cause de la hausse des coûts de l'énergie et des travaux obligatoires réalisés par la commune (réparation toiture salle des fêtes, changement chauffe-eau, travaux suite au dégât des eaux dans le bâtiment communal...).

En recette, il reste encore une part importante à engranger avant la fin d'année.

2) En investissement

Les dépenses ont été plus importantes que prévues, avec notamment

- l'imputation sur 2024 des coûts de deux années de travaux de voirie,
- des dépenses imprévues en informatique, en travaux de réfection du réseaux d'eau pluviales...

Le versement des accompagnements financiers du Département de la Loire pour le compte de 2024 glissera sur 2025.

• **Marché de Noël**

Le marché aura lieu le 29 novembre. Arnaud Cheylus en charge du dossier informe le conseil de l'état d'avancement.

22 exposants au moins se sont déclarés pour participer au Marché de Noël, avec de nouveaux participants comme un stand de bière, un marchand de marrons chauds...

Il reste encore quelques intervenants à confirmer.

Les associations seront présentes. Comme à chaque manifestation sur la commune, le comité des fêtes assurera la mise en place de l'infrastructure du marché.

• **Nid de frelons asiatiques**

Malgré une campagne de piégeage effectuée par la commune, M le Maire informe qu'un nid de frelons asiatiques a été repéré près de la piscine et du tennis. Il a été traité le jour même par les pompiers.

M le Maire invite le conseil à rester vigilant sur le lieu indiqué jusqu'à suppression complète et de manière générale à rester attentif sur la commune compte tenu que l'essaim a pu essaimer.

• **Bar de la Place**

Comme certains l'avaient constaté, Mr le Maire confirme que le local du commerce « Bar de la Place » est en vente.

Le propriétaire a souhaité rencontrer le Maire afin d'envisager d'éventuelles solutions si le commerce ne trouvait pas de preneur. Le dossier sera remis à la discussion le cas échéant.

A Saint-Jodard
Le 11/10/2024

Le Maire, Dominique RORY

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Saint-Jodard, Loire. The stamp features a central emblem with a figure and the text "MAIRIE DE ST JODARD" and "LOIRE". To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink.

Le secrétaire de séance, Arnaud CHEYLUS

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Arnaud Cheylus, the secretary of the meeting.

